

ARRETE DU MAIRE

Objet : Honorariat 21 juin 2008

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

Vu le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation,

Vu l'instruction ministérielle du 30 mars 1955 sur la signalisation routière prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1954 pris en

Application de l'article 44 du décret du 20 juillet 1954 n° 54724,

Vu l'organisation par le conseil municipal d'une fête au cœur du village en l'honneur d'un ancien élu promu au titre de Maire Honoraire,

Vu le nombre d'invités attendus à la réception samedi 21 juin 2008,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans la rue du village, à l'ouest au niveau du carrefour sur le CD 37 avec le chemin des Valottes (CC 7 et CC 11), à l'est au niveau du « château ».

Article 2 : Les déviations se feront

- côté Ouest du village par le chemin des Valottes (CC 7, CC 11), le chemin du Vallon (CC 8), le chemin de la Croix-Rouge (CC 9), le chemin des Grandes Bruyères (CC 10) ; et par le chemin du Châtaignier et la rue du Chanet (CC 3) pour rejoindre la route de Vienne (CC 1) côté sud du village,
- côté sud du village (en venant de Glay) par la Route de Vienne (CC 1).
- Le stationnement sera interdit sur le CD 37 à la sortie du village côté est.

Article 3° : Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 16 juin 2008.

Le Maire :
P. BARRAUD